



PRÉFET DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 13 juillet 2023

Sécheresse : renforcement des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau en Gironde

Au regard de la situation hydrologique et météorologique actuelle, les débits des cours d'eau de Gironde continuent de diminuer et après une évolution rapide, certains sont aujourd'hui en grande difficulté. En conséquence, après avoir consulté les membres de la cellule opérationnelle de gestion de l'étiage, **Étienne GUYOT, préfet de la Gironde, a pris un arrêté qui renforce les mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau issus de ces cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement.**

1 - L'arrêté place en « **Crise** » les bassins versants de la **Virvée-Moron, de la Barbanne-Lavié-Palais, de la Gamage-Escouach et de la Gravouze-Durèze-Soulège** et instaure les restrictions suivantes :

- sur les usages domestiques et secondaires :
 - arrosage des potagers y compris serres non agricoles : interdit de 8h à 20h
 - arrosage des pelouses, jardins, espaces verts, terrains de sport : interdit
 - remplissage des piscines publiques et privées : interdit
 - lavage des véhicules, nettoyage extérieur : interdit
- et sur les usages agricoles : interdiction des prélèvements pour l'irrigation

2 - Il place en « **Alerte renforcée** » les bassins versants **du Chenal du Gua-Deyre-Talais, du Gaillardon-Euille, du Fongaband-Langranne et de la Lidoire** et instaure des restrictions suivantes :

- sur les usages domestiques et secondaires :
 - arrosage des potagers y compris serres non agricoles : interdit de 8h à 20h
 - arrosage des pelouses, jardins, espaces verts, terrains de sport : interdit
 - remplissage des piscines publiques et privées : interdit, sauf remise à niveau et premier remplissage (si le chantier avait démarré avant les premières restrictions)
 - lavage des véhicules, nettoyage extérieur : interdit
- et sur les usages agricoles :
 - interdiction des prélèvements agricoles 3,5 jours par semaine, soit le mercredi, jeudi matin, samedi et dimanche
 - ou réduction de 50 % en volume ou en temps de 8h à 20h.

.../...

3 - Il place en « **Alerte** » les bassins versants **de la Laurina-Jalle de Ludon, du Lisos, de la Pimpine, de la Laurence et de l'Andouille** et instaure des restrictions suivantes :

- sur les usages domestiques et secondaires :
 - arrosage des potagers y compris serres non agricoles : interdit de 13h à 20h
 - arrosage des pelouses, jardins, espaces verts, terrains de sport : interdit de 8h à 20h
 - remplissage des piscines publiques et privées : interdit
 - lavage des véhicules, nettoyage extérieur : interdit
- et sur les usages agricoles :
 - interdiction des prélèvements agricoles 2 jours par semaine, soit le jeudi et dimanche
 - et/ou réduction de 30 % en volume ou en temps de 13h à 20h

4 - Cet arrêté place enfin **l'axe Isle aval** en « **Vigilance** » sans instaurer de restriction spécifique.

Pour l'heure, aucune mesure de restriction n'est déclenchée pour les usages issus du réseau d'alimentation en eau potable qui provient de nappes profondes peu sensibles à l'étiage. Toutefois, une vigilance particulière est plus que jamais d'actualité. En effet, ces nappes sont fortement sollicitées du fait des prélèvements réalisés tout au long de l'année. Il est nécessaire d'assurer une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages qui utilisent de l'eau à partir de forage ou du réseau d'eau potable (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

Le préfet Etienne GUYOT attire l'attention de chacun sur le respect de ces mesures. *« Des contrôles seront menés par les services de l'État, les parquets, l'Office Français de la Biodiversité, la direction départementale des territoires et de la mer et la Gendarmerie Nationale, afin de s'assurer du respect de ces restrictions. Ces contrôles concerneront tous les types d'utilisateurs : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers. »*

Plus d'informations et de conseils sur les sites : <https://vigieau.gouv.fr/> ou www.jeconomiseleau.org ou www.eaufrance.fr.

Retrouvez l'arrêté préfectoral sur :

<https://www.gironde.gouv.fr/Demarches/Reglementation-et-environnement/Secheresse2/Reglementation-temporaire-des-prelevements-et-usages-de-l-eau-en-Gironde>